

REMUNERATION MINIMUM DE BRANCHE EN BERNE

Présents : CFDT, CFTC, CGT FO et Elisfa

1. Examen du compte rendu de la réunion du 7 septembre 2021

Après des modifications demandées par la CFDT, la CGT et FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Comptes 2020 de résultat du régime de complémentaire santé

Le nombre de salariés couverts augmente.

La base « salarié obligatoire » est déficitaire de 900000 euros. L'impact de la taxe Covid est à prendre en compte dans ce résultat. Cependant le régime facultatif (salarié et enfant) reste positif de 550000 euros. Le solde négatif sera repris par les assureurs puisque que nous repartons en 2021 sur une nouvelle période quinquennale. Le nouveau régime ne sera donc pas impacté. Le solde du haut degré de solidarité est largement positif mais nous faisons remarquer que ce n'est pas l'objectif.

Les comptes sont validés à l'unanimité.

A ce jour les comptes 2021 sont plutôt bons.

3. Comptes 2020 de résultat du régime de prévoyance

52530 salariés sont couverts par la prévoyance dont 5100 cadres. Les comptes sont créditeurs. Cependant les provisions sont surestimées.

Nous devons donc être vigilants cette année sur le montant des réserves.

Le fondss de solidarité du régime de prévoyance est quant à lui très créditeur.

Les comptes de clôture 2020 sont validés à l'unanimité.

4. Degré élevé de solidarité : désignation d'un gestionnaire unique des fonds de solidarité et d'action sociale

Suite à l'appel d'offre, seule l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) a répondu. Leurs explications écrites n'étant pas satisfaisantes, la CPSP (Commission Paritaire Santé Prévoyance) a organisé un oral avec eux. Suite à cette rencontre, seul un point reste encore flou et à travailler : la mise en œuvre du recouvrement des cotisations pour les structures hors mutualisation.

**COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION**

ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2021
2. Compte 2020 de résultat du régime de complémentaire santé
3. Compte 2020 de résultat du régime de prévoyance
4. Degré élevé de solidarité
5. Classification
6. Proposition de création d'un site internet unique pour la Branche
7. Commissions paritaires
8. Rémunération Minimum de Branche (RMB)

La désignation de l'OCIRP est validée à l'unanimité. L'avenant n°03-21 qui modifie l'article 13 de l'accord Prévoyance et l'article 8 de l'accord Complémentaire santé, est donc mis à signature.

5. Classification : échanges sur le document d'Elisfa

La délégation FO a fait parvenir aux membres de la CPPNI une proposition de classification. Nous expliquons notre démarche et exprimons notre volonté de simplifier la classification et de rendre la Branche plus attractive. L'actuel système de pesée avec ses critères est injuste, souvent incompréhensible. Nous avons utilisé les données démographiques de l'Observatoire sur les filières et les travaux du groupe de travail paritaire sur la classification. Nos propositions seront discutées lors de la prochaine CPPNI.

Les échanges se poursuivent sur le document d'Elisfa notamment sur les dénominations des emplois.

FO enverra aux membres de la CPPNI sa proposition de statut des assistantes maternelles.

La CGT constate que malgré une volonté de simplification, la proposition Elisfa ne simplifie pas les choses. La CFDT partage également ce point de vue.

La discussion se prolonge sur les critères classants. FO veut la suppression du critère de responsabilité financière car certains salariés n'en ont pas.

Expérience professionnelle : la délégation FO veut supprimer la RIS (Rémunération Individuelle Supplémentaire) et la remplacer par un avancement automatique à l'ancienneté tout au long de la carrière avec une reprise d'ancienneté dans la Branche à 100 % et à 50 % hors Branche. La CGT partage notre point de vue.

6. Proposition de création d'un site internet unique pour la Branche

La CPSP (Commission Paritaire Santé Prévoyance) a son propre site. Le site internet de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) est obsolète. Il est prévu de le revoir. Le Copil communication propose de saisir cette occasion pour créer un site unique de Branche. Le principe fait l'unanimité. La CPPNI se joindrait au Copil communication qui dépend de la CPNEF afin d'élaborer le cahier des charges du site unique.

7. Commissions paritaires

Copil observatoire : étude sur les métiers en tension, premiers résultats. Les métiers de la Petite Enfance ne sont pas les seuls en tension, l'animation est aussi concernée (animateur et directeur). De plus, 55 % des directeurs ont plus de 55 ans.

CTP Commission Technique Paritaire : le CTP propose pour les formations qualifiantes la suppression de critères de niveau, la prise en charge du salarié remplaçant, ainsi que sur proposition de FO des frais de garde des enfants jusqu'au primaire en dehors des horaires habituels de travail. Ces dispositions très favorables devraient favoriser les départs en formation et la promotion sociale.

La CPNEF doit encore valider ces dispositions.

8. RMB (Rémunération Minimum de Branche)

Le SMIC a augmenté de 2,2 % au 1er octobre.

Elisfa propose une RMB à 10 euros bruts au-dessus du SMIC au 1er octobre soit pour la pesée 292, 19194 euros soit 1599,50 euros bruts mensuels (1247,22 euros nets).

La CFDT y est favorable. La CGT se prononcera plus tard.

Pour la délégation FO, la proposition est insuffisante d'autant plus que nous étions jusque-là à un plancher conventionnel au SMIC plus 20 euros bruts. C'est un recul dans une période difficile pour les salariés en difficultés dues aux augmentations des prix (gaz, alimentaire, essence ...).

FO ne sera pas signataire.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE

Rémunération Minimum de Branche au 1^{er} octobre 2021 pour toutes les structures adhérentes à Elisfa.

Pour les autres, il faudra attendre la publication de l'arrêté d'extension de l'avenant.

Pour la pesée 292 :

Salaires annuels bruts 19194 € et salaires mensuels bruts 1599,50 €

De la pesée 293 à 370 :

Le calcul suivant est à appliquer :

Plancher conventionnel + 15 x (pesée de l'emploi - pesée 292)

Exemple de calcul de la RMB pour une pesée à 305 :

$19194 \text{ €} + 15 \times (305 - 292) = 19194 \text{ €} + 195 = 19389 \text{ €}$

A partir de la pesée 371 :

La rémunération est égale à la valeur du point (55 €) multipliée par la pesée.